



## Appel à projets départemental pour les quartiers prioritaires de la ville

### Dispositif « Quartiers d'été 2024 - vacances olympiques et paralympiques »

**Du 2 au 24 mai 2024**

En 2023, dans la Vienne, grâce à la mobilisation de 19 associations, le dispositif a permis de soutenir la réalisation de 39 événements au profit des jeunes habitants des quartiers prioritaires de la ville et de leurs familles, dont 4 séjours pour 20 jeunes.

Les thématiques principales étaient le sport et le soutien à la parentalité. Le nombre total de participants à au moins une journée d'activité s'élève à 2000, dont au moins 50 % de femmes et 50 % de jeunes de moins de 25 ans.

Fort de ces résultats, le dispositif Quartiers d'été est reconduit sous l'appellation "**Quartiers d'été 2024 - vacances olympiques et paralympiques**". L'enveloppe budgétaire allouée au département est identique à celle octroyée en 2023. Il doit permettre la promotion de l'activité physique et sportive en soutenant les actions socio-sportives qui concourent à la promotion des valeurs de l'olympisme.

L'objectif est aussi de favoriser l'accès à la culture pour proposer, principalement durant les mois de juillet et août, une offre d'activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Poitiers et de Châtelleraut.

"**Quartiers d'été 2024 - vacances olympiques et paralympiques**" vise aussi à faire de la période estivale un temps de respiration, de divertissement et de découverte et un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

1. Présentation du dispositif
2. Grandes orientations nationales et ses déclinaisons locales
3. Modalités de candidature
4. Modalités de subventions
5. Structures éligibles
6. Actions éligibles
7. Justification de l'emploi de la subvention
8. Communication

## 1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif « **Quartiers d'été** » vise à soutenir des initiatives pour proposer durant les mois de juillet et août une offre d'activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**Le dispositif "Quartiers d'été 2024 - vacances olympiques et paralympiques" vise à permettre la mise en œuvre des priorités suivantes :**

- la promotion de l'activité physique et sportive ;
- l'articulation avec les orientations du ministère de la Culture au titre de l'été culturel;
- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté;
- sensibiliser aux enjeux liés à la transition écologique;
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation de ces publics.

**Les modalités d'actions doivent privilégier:**

- des rencontres et activités inter-quartiers;
- des activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et fin de semaine et en août ;
- des séjours, en favorisant les modes de transport les plus écologiques.

**L'appel à projets est à destination de tous les habitants des quartiers prioritaires.**

Une attention toute particulière sera portée aux projets proposant une offre au public des 12-25 ans, aux seniors et à prévoir des activités favorisant l'implication des jeunes et des femmes.

La délégation à la politique de la ville est pleinement mobilisée pour informer et accompagner en tant que de besoin les porteurs de projet tout au long de ce processus.



## 2. Grandes orientations nationales et déclinaisons locales

Les projets soumis devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs axes et déclinaisons des grandes orientations nationales ci-dessous :

### PROMOUVOIR L'ÉTÉ OLYMPIQUE

- Dans la dynamique et l'esprit des Jeux olympiques et Paralympiques de 2024, favoriser la pratique d'activités sportives variées, permettant de s'amuser et de se dépenser (tournois, rencontres, pratiques sportives et physiques multi sports); notamment l'ouverture en soirée, le week-end et en août de certains équipements sportifs.

### FAVORISER L'ACCÈS A LA CULTURE

- Favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes ;
- Découverte, expression culturelle, divertissement, cinéma en plein air notamment en horaires élargis ou décalés, en nocturne et pendant le week-end ;
- Favoriser les actions «hors les murs» ;
- Permettre d'exercer son esprit critique autour des arts, du cinéma, de la littérature, et permettre de développer la capacité à penser et à agir des jeunes ;
- Mobiliser des pédagogies «actives» : ateliers de médiation scientifique, démocratisation de l'accès aux savoirs, éveil de l'esprit critique et de la curiosité.

### SOUTENIR LA PARENTALITÉ ET LES FAMILLES

- Proposer des temps de respiration en soutien des familles pour les parents, notamment les familles monoparentales ;
- Accompagner les adultes dans leur parentalité ;
- Profiter des temps d'occupation des enfants pour accompagner les parents vers les services publics et améliorer leur accès aux droits.

### PROMOUVOIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Découvrir et comprendre la biodiversité, les questions agricoles et de la végétalisation urbaine ou de changement climatique par des sorties nature et des visites ;
- Sensibiliser à la qualité de l'alimentation et des filières locales ;
- Sensibiliser au développement durable, à l'économie circulaire et à la végétalisation urbaine ;
- Prendre soin de la nature au travers d'actions de préservation de l'environnement de sensibilisation à la biodiversité, aux écocitoyens, au recyclage et au nettoyage.

## ACCOMPAGNER LE DÉPART EN VACANCES

3

L'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances renouvellent leur appel à candidatures pour soutenir le départ en vacances des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les séjours participent à la politique de mobilité des jeunes et des familles des quartiers prioritaires et s'articulent notamment dans le cadre du partenariat avec l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) qui copilote avec l'ANCT l'appel à **projet *Explore l'Europe***. Vous trouverez les informations nécessaires sur cette page : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/explore-leurope-1121>



4

### 3. Modalités de candidature

#### **Les demandes de subvention sont à saisir sur la plateforme de dépôt « DAUPHIN » du 2 au 24 mai 2024**

- **Pour une première demande** : Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

- **Pour une nouvelle demande** : Le porteur utilise son identifiant et son mot de passe pour déposer son dossier de demande de subvention.

**La plateforme d'aide Dauphin est joignable au 09.70.81.86.94.**

#### **Points de vigilance lors de la saisie de votre projet :**

- Pour la saisie du budget prévisionnel, le service est : **86-ETAT-POLITIQUE-VILLE** ;
- Le millésime est **2024** ;
- L'intitulé doit commencer par «**Quartiers d'été 2024**» ;
- A l'issue du dépôt du dossier, informer la préfecture du dépôt de votre dossier à l'adresse suivante : [pref-politique-ville@vienne.gouv.fr](mailto:pref-politique-ville@vienne.gouv.fr) en adressant une copie du document CERFA téléchargé à partir de l'outil DAUPHIN ;
- Le dossier de demande de subvention doit être complet et comporter notamment l'attestation sur l'honneur du Cerfa faisant mention de la **souscription au Contrat d'Engagement Républicain complétée et signée**.

### 4. Modalités de subventions

Pour les projets sélectionnés, le montant de la subvention accordée est à l'entière appréciation de l'autorité délégataire des crédits.

- Le taux de subvention est à l'appréciation de l'autorité délégataire et ne pourra dépasser un montant égal à 80% du coût global de l'action.
- La demande de subvention pour un projet ne pourra être inférieure à **1 000 €**.

## 5. Structures éligibles

5

**Structures porteuses éligibles** : associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, établissements publics qui œuvrent en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à l'échelle locale, régionale ou nationale.

## 6. Actions éligibles

**Les actions subventionnables devront être réalisées entre le 15 juin et le 30 septembre 2024. Toutefois, tout projet en dehors de cette période et répondant aux objectifs de Quartiers d'été 2024 ci-dessus, pourra faire l'objet d'un accompagnement financier**

**Les projets soumis doivent :**

- **s'adresser et bénéficier aux habitants des QPV ;**
- déployer des actions au cours de la période considérée : le dossier précisera les dates de début et de fin des actions, et si elles se déploient sur un seul mois ou les deux mois de juillet et août ;
- faire mention des besoins auxquels l'action répondra et des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés (Cf : Grandes orientations nationales et déclinaisons locales) ;
- Si le projet se rapporte à des actions pré-existantes : il devra démontrer la plus-value réelle qu'il apporte par rapport aux activités et aux travaux déjà engagés.
- Si le projet soumis est une reconduction d'une action financée par le dispositif «Quartiers d'été» en 2023 : le bilan de l'action menée en 2023 doit impérativement être déposé sur la plateforme DAUPHIN, faute de quoi le dossier ne sera pas instruit.

## 7. Justification de l'emploi de la subvention :

L'organisme bénéficiaire devra produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou, à défaut, au plus tard 6 mois suivant la fin de réalisation de l'exercice, un compte rendu financier rendant compte de l'utilisation de ces crédits.

Ce compte rendu présentera un bilan financier et qualitatif du projet réalisé au travers de différents critères et notamment :

- **le nombre de participants et la part d'habitants en QPV ;**
- le nombre de femmes et de jeunes femmes bénéficiaires ;
- la tranche d'âge du public.

6

## 8. Communication :

**Les porteurs de projets labellisés et ayant reçu un soutien financier au travers du dispositif « Quartier d'été 2024 » s'engagent à :**

- mettre en œuvre une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site internet ou tous moyens efficaces pour connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers par exemple ...) ;
- mentionner systématiquement le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation obligatoire des logos du ministère de la Ville ainsi que celui des Quartiers d'été 2024 ;
- communiquer sur la plateforme <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

L'ANCT peut être amenée à communiquer sur le dispositif Quartiers d'été à l'instar de l'opération 2023 : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/un-ete-riche-en-activites-pour-les-jeunes-des-quartiers-prioritaires-1198>

